



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **1^{er} jour du mois d'avril 2025** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire M. Serge Beaudoin.

Également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Mme Chantal Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire mardi le 1^{er} avril 2025, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 1^{er} avril 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2025
6. Dépôt de documents ou de correspondance;

Michael Johnston : Certificat de reconnaissance : 30 années au service de la sécurité publique / Première Barrette

ADMINISTRATION & GREFFE

7. Adoption règlement rémunération élections et référendum
no. 2025 649-2 (Gazette officielle du 28 décembre 2024, 156^e année, no.52)
8. TECQ 2024-2028 : Projets
9. Résilier résolutions : 2021-06-169 et 2021-06-169A / Vote par
correspondance
10. Nomination auditeur / année 2025
11. Remerciement M. Peter Clark : prêt tracteur = 7 hres
12. Acceptation lettre démission – Employé Z-3003
13. GESTIM : nomination

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

14. Dépôt du rapport de la bibliothèque 2024
15. Autorisation de commande : Gloriette / Budget – PTI 2025 / Parc Bergevin
16. Groupe Lavallée : aménagement autour de l'ancien module au parc des
Loisirs
17. Octroi de contrat : Dalle de béton pour gloriette

SECURITÉ – INCENDIE

18. Ajustement salarial : Garde de pompier WE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

19. Autorisation de paiement – Marcel Fafard
20. Autorisation de paiement – Gbi
21. Autorisation de paiements – JL Priest Construction
22. Autorisation de paiement – GPH inc
23. Autorisation de paiement – DWB Consultants
24. Autorisation de paiement – Construction R Fleury & Fils
25. Les comptes à payer au 1^{er} avril 2025

AUTRES POINTS

26. Rapport des conseillers
27. VARIA
28. Période de questions des citoyens au président du Conseil
29. Levée de la séance

POINT 3

2025-04-085 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2025**

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que l'ordre du jour du 1^{er} avril 2025 soit adopté et que le point Varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2025-04-086 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025 soit adopté et déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

2025-04-087 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MARS 2025**

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2025 soit adopté et déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 6

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

Michael Johnston : Certificat de reconnaissance : 30 années au service de la sécurité publique / Première Barrette

ADMINISTRATION & GREFFE

POINT 7

2025-04-088 **ADOPTION RÈGLEMENT NO. 2025-649-3 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION ÉLECTION ET RÉFÉRENDUM MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-649-2**
(indexation de la Gazette officielle du Québec 28 décembre 2024)

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le Règlement 2025-649-3 modifiant le règlement 2024-649-2 portant sur la rémunération payable lors des élections et référendums municipaux et ceci selon l'indexation de la Gazette officielle du Québec du 28 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

2025-04-089 TECQ 2024-2028 : PROJETS

ATTENDU que le conseil municipal propose une liste préliminaire de projets à soumettre au MAMH dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU un montant de l'ordre de 754 234 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles qui seront :

- Étude et activités visant le plan de gestion des actifs (PGA) eau;
- Terrains de sport extérieur (2 terrains de pickleball) ;
- Stationnement à l'hôtel de ville ;
- Trottoirs (Noyau villageois) ;
- Glissières (rang des Côtes) ;
- Travaux de construction et réfection (Lakeshore-Beech Sud) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à déposer la programmation de travaux cité plus haut auprès du MAMH dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9

2025-04-090 RÉSILIER RÉSOLUTIONS 2021-06-169 et 2021-06-169A / VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

CONSIDÉRANT que le vote par correspondance n'a plus de modalité car celui-ci était en période de Covid;

CONSIDÉRANT que les résolutions 2021-06-169 et 2021-06-169A doivent être résiliées afin d'annuler le vote par correspondance;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu:

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville résilie les résolutions 2021-06-169 et 2021-06-169A et d'annuler le vote par correspondance.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

2025-04-091

NOMINATION AUDITEUR / ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux spéciaux peuvent s'ajouter, tels que des rapports d'auditeur relatifs à des redditions de comptes ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville mandate la firme BCGO, à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la municipalité de Clarenceville, afin d'effectuer l'audit des états financiers 2025 de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

POINT 11

2025-04-092

REMERCIEMENT M. PETER CLARK : PRÊT DE TRACTEUR

CONSIDÉRANT QUE le 24 décembre 2024, le tracteur John Deere appartenant à la municipalité et utilisé pour les opérations de déneigement est tombé en panne ;

CONSIDÉRANT QUE des opérations de déneigement étaient en cours pendant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur technique, Jean-François Gargano, a tenté de vérifier auprès des agriculteurs du secteur la possibilité de prêter un tracteur pour répondre à l'urgence de la situation ;

CONSIDÉRANT QUE M. Peter Clark a accepté de prêter son équipement ;

CONSIDÉRANT QUE le tracteur prêté est resté en possession de la municipalité jusqu'à la réparation de nos équipements ;

CONSIDÉRANT QU'un total de 7 heures d'utilisation du tracteur de M. Peter Clark a été effectué ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal 389-7 sur les tarifications diverses et les demandes de permis fixe la location du tracteur municipal à 100 \$ de l'heure ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement de 700 \$ à M. Peter Clark en contrepartie du prêt de son tracteur afin de poursuivre les opérations de déneigement pendant la période des fêtes.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12

2025-04-093 ACCEPTATION LETTRE DE DÉMISSION – EMPLOYÉ NO. Z-3003

CONSIDÉRANT que le 18 mars 2025, une lettre de démission a été signifié à la personne-ressource au service des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Clarenceville et Noyan doivent accepter le dépôt de la lettre de démission ensemble ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville accepte la démission rétroactivement effective au 18 mars 2025 de l'employé Z-3003.

Adoptée à l'unanimité

POINT 13

2025-04-094 GESTIM : NOMINATION

CONSIDERANT la nomination de monsieur François Gaudreau et madame Anne-Marie Pariseault à titre de personnes responsables et déléguées pour l'application réglementaire des règlements d'urbanisme de la municipalité de Clarenceville (référence 2024-10-229) de la Firme GESTIM pour une aide au service d'urbanisme ;

CONSIDERANT le départ de monsieur François Gaudreau à partir du 2 avril 2025 ;

CONSIDERANT madame Anne-Marie Pariseault n'est pas disponible ;

CONSIDERANT QU'IL y a lieu de nommer temporairement une nouvelle personne responsable et déléguée pour l'application réglementaire des règlements d'urbanisme avec la firme GESTIM à partir du 7 avril 2025 ;

Pour ces motifs;

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu de nommer Arnaud Bélanger, personne responsable et déléguée pour l'application réglementaire des règlements d'urbanisme avec la firme GESTIM à partir du 7 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

POINT 14

2025-04-095 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE 2024

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice aux loisirs, Karoline Warren a complété le rapport annuel de la bibliothèque municipale de Clarenceville pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel est déposé en séance ainsi transmis auprès du Réseau Biblio de la Montérégie ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville accepte le dépôt du rapport annuel de la bibliothèque municipale de Clarenceville pour l'année 2024 et qu'il soit transmis au Réseau Biblio de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité

POINT 15

2025-04-096 AUTORISATION DE COMMANDE : GLORIETTE

CONSIDÉRANT l'adoption, le 17 décembre 2024, du Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027, dans lequel l'acquisition d'un gazébo octogonal était prévu;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au rehaussement des équipements du Parc Claude-Bergevin afin de répondre aux besoins des citoyens ;

CONSIDÉRANT la réception des prix de soumission reçue pour l'acquisition d'un gazébo octogonal incluant l'installation;

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| - Gazébec : | 34 205,07 \$ taxes incluses |
| - Meubles de Jardin Brossard : | 45 420,87 \$ taxes incluses |

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise l'acquisition d'un gazébo auprès de l'entreprise Gazébec pour un montant de 34 205,07 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

2025-04-097 OCTROI DE CONTRAT : GROUPE LAVALLÉE ZONE D'AMORTISSEMENT

CONSIDÉRANT le module de jeux déjà installé au parc des Loisirs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre la zone d'amortissement du module de jeux aux normes de sécurité requises ;

CONSIDÉRANT la réception des deux soumissions suivantes, qui comprennent l'ensemble des travaux requis :

- Groupe Lavallée : 17 158,87 \$ taxes incluses ;
- Paysagement Proterrain : 19 131,84 \$ taxes incluses ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise l'octroi du contrat pour la mise aux normes de la zone d'amortissement du module de jeux au parc des Loisirs au Groupe Lavallée, pour un montant de 17 158,87 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

POINT 17

2025-04-098 OCTROI DE CONTRAT -DALLE DE BÉTON POUR GLORIETTE

CONSIDÉRANT l'acquisition d'une gloriette pour le Parc Claude-Bergevin ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une dalle de béton pour recevoir la gloriette ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès de 3 entrepreneurs et seulement une soumission reçue des entreprises suivantes :

- Construction R. Fleury & Fils inc 10 112,06 \$ (taxes incluses)
- Frégeau aucune soumission
- Dunasso aucune soumission

CONSIDÉRANT que l'entreprise Construction R. Fleury & Fils inc a soumis la seule proposition ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise l'octroi du contrat pour la construction d'une dalle de béton destinée à la nouvelle gloriette au Parc Claude-Bergevin auprès de Construction R. Fleury & Fils inc pour un montant de 10 112,06 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ INCENDIE

POINT 18

2025-04-099 AJUSTEMENT SALARIAL : GARDE POMPIER WE

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des municipalités de Clarenceville et de Noyan ont pleine compétence pour effectuer l'ajustement salarial des salaires des pompiers ;

CONSIDÉRANT que le dernier ajustement de la prime de garde a été fait au 1er janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de majorer la prime de garde des pompiers rétroactivement en date du 1er janvier pour les années 2023, 2024 et 2025 et ceci selon l'IPC- QC de chacune des années soit : Année 2023 = 3 %, Année 2024 = 3% et Année 2025 = 1.6 % ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le Conseil municipal de la municipalité de Clarenceville majore la prime de garde des pompiers rétroactivement en date du 1er janvier pour les années 2023, 2024 et 2025 et ceci selon l'IPC- QC de chacune des années soit : Année 2023 = 3 %, Année 2024 = 3% et Année 2025 = 1.6 %.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 19

AUTORISATION DE PAIEMENT – MARCEL FAFARD

2025-04-100

CONSIDÉRANT un mandat accordé à M. Marcel Fafard (rés. :2024-09-206) pour la rédaction des 2 appels d'offre pour la surveillance des travaux et l'analyse des matériaux granulaire dans le cadre du Projet Village ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 904 au montant de 5 965,74 \$ (taxes incluses) pour un forfait appel d'offres, du kilométrage pour une réunion au bureau municipal ainsi qu'une allocation repas ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 904 au montant de 5 965.74 \$ (taxes incluses) auprès de M. Marcel Fafard, ing

Poste budgétaire : 23-050-00-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 20

2025-04-101 AUTORISATION DE PAIEMENT – GBI – DÉCOMPTE 18

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-273 du mandat accordé à Gbi pour la conception et la réalisation des plans et devis du Projet du Village, plus précisément *la réalisation des plans et devis d'ingénierie et d'architecture pour l'ensemble des travaux (civil, mécanique de procédé-traitement des eaux, structure, architecture et mécanique du bâtiment dans le cadre d'un projet de collecte, d'assainissement des eaux usées municipales, d'une conduite d'aménée et d'un réseau de distribution d'eau potable (A/O 112018) ;*

CONSIDERANT la réception de la facture no. 37295 au montant de 18 873,58 \$ (taxes incluses) du décompte no.18 ;

CONSIDERANT que le décompte no.18 est pour des honoraires proposés dans le cadre du projet du village soit Plans et Devis-Ajustement, Service en Architectures-nouveau bâtiment du surpresseur, Coût supplémentaire, Gestion appel d'offres 2024 et Assistance technique aux réunions externes et aux mandataires de la surveillance des travaux : *DA-11.1, 12, 13.1.4 et 13.2.0 ;*

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no 37295 au montant de 18 873,58 \$ (taxes incluses) décompte no. 18 auprès de la firme Gbi Experts-Conseils inc. pour des honoraires proposés dans le cadre du projet du village soit Plans et Devis-Ajustement, Service en Architectures-nouveau bâtiment du surpresseur, Coût supplémentaire Gestion appel d'offres 2024 et Assistance technique aux réunions externes et aux mandataires de la surveillance des travaux : *DA-11.1, 12, 13.1.4 et 13.2.0.*

Poste budgétaire : 23-050-00-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 21

2025-04-102 AUTORISATION DE PAIEMENTS- JL PRIEST CONSTRUCTION – FACTURE 037033 ET FACTURE 037034

CONSIDÉRANT la résolution (2024-08-183) d'un mandat accordé à JL Priest Construction dans le cadre de l'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la réception de facture portant le n°037033 au montant de 19 591,70 \$ (incluant les taxes) pour une facture progressive (6^e décompte) dans le cadre de l'avancement des travaux de l'agrandissement du garage municipal ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture portant le n°037034 au montant de 46 453,56 \$ (incluant les taxes) pour une facture progressive (7^e décompte) de l'aménagement du sous-sol à l'Hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la vérification des décomptes par la firme GPH inc et de leur recommandation de paiements ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture portant le n°037033 au montant de 19 591,70 \$ (incluant les taxes) pour une facture progressive (6^e décompte) et de la facture n°037034 au montant de 46 453,56 \$ (incluant les taxes) pour une facture progressive (7^e décompte) de l'aménagement du sous-sol à l'Hôtel de ville.

Postes budgétaires : 22-330-10-000 et 22-130-10-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 22

AUTORISATION DE PAIEMENT- GPH INC

2025-04-103

CONSIDÉRANT les résolutions (2024-02-028 et 2024-04-095) du mandat accordé à GPH inc pour la réalisation du projet de l'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol et du renouvellement du mandat (rés. 2025-02-028);

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le no.2403-A-10 au montant de 948,54 \$ (incluant les taxes) pour la période du 29 décembre 2024 au 25 janvier 2025 pour le projet de l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture no. 2403-A-10 au montant de 948,54 \$ (taxes incluses) auprès de la firme GPH inc dans le cadre de la réalisation du le projet de l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville pour la période du 29 décembre 2024 au 25 janvier 2025.

Poste budgétaire : 22-130-10-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 23

AUTORISATION DE PAIEMENT – DWB CONSULTANTS

2025-04-104

CONSIDÉRANT un mandat accordé à DWB Consultants (résolution 2024-09-209) pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet *Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville* ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. F-24669 au montant de 700,42 \$ taxes incluses ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture no. F-24669 pour un montant total de 700,42 \$ (taxes comprises) pour la surveillance de bureau et la visite de chantier dans le cadre du projet d'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville.

Poste budgétaire : 22-130-10-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 24

2025-04-105 AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION R. FLEURY & FILS

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme Fonds pour l'Accessibilité – projet de petite envergure, un montant de 100 000 \$ nous a été versé pour rendre accessibles les bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville ainsi que le centre communautaire ont bénéficié d'aménagements conformes aux normes d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT qu'il reste un montant de 58 000 \$ du Fonds pour l'Accessibilité – projet de petite envergure ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est admissible pour bénéficier de travaux visant à rendre ses installations conformes aux normes d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT qu'un mandat (résolution 2024-05-114) a été donné à l'entreprise Constructions Jacques Patenaude inc. pour refaire la galerie en béton au niveau de la porte latérale, aménager une rampe d'accès le long du côté de la bibliothèque menant à la galerie existante en façade, et procéder au changement de la porte afin de la rendre conforme aux exigences d'accessibilité, pour un coût total de 25 403,94 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT que l'entreprise Constructions Jacques Patenaude inc. s'est retirée du projet ;

CONSIDÉRANT la réception des deux soumissions suivantes, lesquelles comprennent l'ensemble des travaux requis à la suite d'une nouvelle demande de prix :

- Construction R. Fleury & Fils : 21 500 \$ avant taxes
- JL Priest : 37 611 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT que le mandat a été octroyé à l'entreprise Construction R. Fleury & Fils pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° FAC-193 d'un montant de 21 500 \$ avant taxes, émise au profit de l'entreprise Construction R. Fleury & Fils ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville, sur la recommandation de la direction générale, autorise le paiement de la facture n° FAC-193 pour un montant total de 21 500 \$ avant taxes auprès de l'entreprise Construction R. Fleury & Fils.

Adoptée à l'unanimité

POINT 25

2025-04-106 COMPTES À PAYER AU 1^{er} AVRIL 2025

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que les comptes à payer au 1^{er} avril 2025 au montant de 247 226,96 \$ soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 26

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire, M. Serge Beaudoin présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :

Serge Beaudoin: rencontre avec l'OBVBM sur la qualité de l'eau, café du maire,

Gaëtan Lafrance: réunion de travail à distance

Gérald Grenon: réunion, fin du mandat de maire suppléant, AGA CABI, belle rénovation

Karyne Beaudin: réunion

Chad Whittaker: Automate installé, offre d'emploi à venir

David Branch: réunion, et beaucoup de courriels

David Adams: réunion

POINT 27

VARIA

POINT 28

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil

POINT 29

2025-04-107 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2025

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Chad Whittaker;**

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025 soit levée à 20h43.

_____(SIGNÉ)_____
Serge Beaudoin, maire

_____(SIGNÉ)_____
Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

_____(SIGNÉ)_____
Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

_____(SIGNÉ)_____
Serge Beaudoin, maire

_____(SIGNÉ)_____
Sonia Côté, directrice générale et greffière-
trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Le 1^{er} avril 2025.